

07 septembre 2020

# Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant

## Annexe 1 : danse et cirque

Ces recommandations sont datées du 1 septembre et sont donc en phase avec les mesures sanitaires imposées à cette date. Elles ont vocation à être adaptées, au rythme de l'évolution des consignes sanitaires, notamment celles formulées par le Haut conseil de la santé publique. Elles tiennent compte des mesures générales exposées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et de ses décrets modificatifs dont le dernier en date du 28 août 2020.

Les lieux de spectacle peuvent ouvrir au public dans les territoires sortis de l'état d'urgence mais demeurent fermés au public dans les territoires où l'état d'urgence a été prorogé. La diffusion des œuvres chorégraphiques et circassiennes est possible sur les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire dans le respect des recommandations sanitaires exposées dans cette fiche.

Cette fiche pratique danse et cirque vient compléter le document « Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant » et n'a de sens qu'en supplément de toutes les recommandations déjà formulées dans ce précédent document. La présente annexe ne reprend pas toutes les informations qu'il contient déjà. Si vous n'avez pas pris connaissance de ce document, veuillez donc vous y référer au préalable : [https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19](https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Protocole_National_pour_assurer_la_santé_et_la_sécurité_des_salariés_en_entreprise_face_à_l'épidémie_de_Covid_19) [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise\\_31\\_aout\\_2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf) Ce document insiste notamment sur la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail.

Les activités artistiques ont été autorisées à reprendre dans un cadre professionnel depuis le 11 mai. Cette reprise ne peut avoir lieu qu'à condition que soient respectés les gestes qui visent à protéger chacun de la contagion par le Covid-19. Le présent document vise à proposer des modalités d'organisation qui permettent, autant que faire se peut, de concilier pratique chorégraphique et circassienne et protection des salariés.

Il va de soi que les gestes de protection constituent de fortes contraintes qui impliquent des renoncements. Toutes les pratiques et les formes ne seront donc pas encore possibles durant cette période exceptionnelle.

Mais ces contraintes sanitaires sont temporaires, en attendant que soit garantie la santé des salariés en-dehors de ces mesures.

Dès lors, chaque chorégraphe, chaque circassien, auteur, dans une démarche éminemment personnelle, peut faire un choix qui lui est propre, en aménageant temporairement sa pratique artistique, ou en acceptant les mesures de protections. Il pourra faire ce choix dans le cadre d'un dialogue renforcé avec ses équipes, ainsi qu'avec les structures qui l'accompagnent. Dans cette période si particulière, le dialogue social constitue ainsi un atout décisif pour l'élaboration de nouvelles façons de travailler ensemble notamment par la consultation des instances représentatives du personnel (IRP) quand elles existent. Pour les structures n'ayant pas d'IRP, les employeurs pourront solliciter le médecin du travail. Les salariés, qu'ils soient en CDI ou en CDD devront systématiquement être informés des mesures prises par leur employeur et des adaptations éventuelles du médecin du travail concernant la mise en œuvre des préconisations contenues dans ce document.

Ce document vise à proposer des pistes, à donner à voir ce que peut être une pratique sous contrainte. Il dessine un cadre, qui est aussi un espace de liberté, délimité par des contraintes non négociables reposant sur le respect des contraintes sanitaires.

Ces recommandations sont adaptées à la pratique de la danse et du cirque dans la période de reprise progressive d'activité à l'attention des artistes, collectifs, compagnies, structures labellisées, cabarets présentant une revue, cirques et tout lieu culturel pouvant accueillir des résidences. Elles sont en partie issues d'un groupe de réflexion, organisé par le Centre national de la danse, qui a rassemblé des professionnels de la danse, du cirque et des représentants du secteur médical (médecine du travail et médecine du sport) les 28 avril et 6 mai 2020 (liste à la fin de cette fiche pour information).

## Etape 1 : préparer la reprise d'activité

### 1. Envisager une phase préalable à la reprise d'activité pour les établissements et les compagnies en tant qu'employeurs

Il s'agit, pour chaque équipe, chaque compagnie, chaque établissement, dans le cadre de sa responsabilité d'employeur, de son périmètre d'action et de son projet, **de réfléchir à une nouvelle organisation du travail et d'aménager les espaces dédiés** pour préparer l'accueil des différents professionnels, en garantissant via le Plan de Continuité d'Activité (PCA), la préservation de leur santé et de leur sécurité, et en particulier de

- ⇒ **Déterminer les activités à reprendre** au regard des recommandations sanitaires et des enjeux économiques de l'entreprise et préparer un plan de reprise en plusieurs phases, conformes aux recommandations sanitaires et gouvernementales, évolutives, adaptatives sur un mode participatif en s'appuyant sur le dialogue avec les équipes ;
- ⇒ **Réaliser un recensement des moyens humains** au regard des activités définies dans le PCA : quelle est la disponibilité des salariés (par exemple en cas de garde d'enfants, de cas de personne vulnérable, ...) ?
- ⇒ « **Renouer le lien psycho-social** » (équipe permanente ou non permanente, collectif de travail...) lors de cette phase préalable à la reprise d'activité ;
- ⇒ Préparer des modalités de reprise en plusieurs étapes, conformes aux recommandations sanitaires et gouvernementales, évolutives, adaptées sur un mode participatif et en dialogue avec les équipes ;
- ⇒ Mettre en place les procédures et l'organisation qui permettront de respecter les précautions sanitaires pour l'accueil des salariés et le retour progressif à l'activité : voir les recommandations générales présentés dans le guide « Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant » et construire collectivement **un protocole sanitaire** pour chaque projet, chaque compagnie, chaque lieu, et à chacune des étapes de la reprise d'activité :
  - dans le respect du protocole national de publié par le ministère du travail de l'emploi et de l'insertion le 31 août , en particulier les dispositions concernant la prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés »
  - **en nommant un référent Covid-19** par structure, par projet, qui fera état à l'équipe permanente ou non permanente, au collectif de travail de l'avancement de la situation à chaque étape
  - **en prévoyant des retours d'expérience réguliers** afin d'adapter si besoin l'organisation du travail
- ⇒ Accompagner la mise en place de ces nouvelles modalités de travail, en prévoyant dès la reprise un temps de sensibilisation aux gestes barrières et aux protocoles de chaque lieu. Une information sera également délivrée sur les modalités de gestion de crise. :

- Prévoir un temps de sensibilisation préalable à la reprise d'activité d'entraînement et de répétitions mais aussi pour les lieux à l'accueil des compagnies et artistes en résidence pour informer sur les bons gestes et sur les règles sanitaires ; ce temps, qui est à adapter à chaque établissement, compagnie ou équipe, permet à la fois de donner un cadre, de fédérer un groupe et de rassurer en partageant de nouvelles pratiques à adopter :
- Partage du protocole sanitaire de l'établissement et du projet
- Explication des spécificités du projet et du bâtiment : sens de circulation, déchaussage et lieu de dépose des chaussures, connaissance des points d'accès au gel hydro alcoolique

- Définition et simulation des distances de sécurité en fonction de l'activité et du niveau d'engagement corporel
- Lavage correct des mains, essuyage, technique d'ouverture de porte
- Apprentissage du port du masque

## 2. Accompagner les danseurs et les circassiens à se préparer à la reprise

### Un premier objectif : le maintien et la sécurisation de la condition physique

- ⇒ Dans ce contexte, **la première étape ne concerne que la préparation physique et l'entraînement**, qui peuvent se pratiquer en individuel ou collectif, à distance, ou de manière sécurisée et sans contact, dans un espace adapté.  
Après la phase sans activité régulière, **l'objectif est de retrouver une condition physique et psychologique permettant la reprise dans les meilleures conditions** (minimiser les effets d'une diminution de la charge de travail sur les capacités physiques et les risques de blessure). Il est ainsi recommandé une remise en forme physique, progressive et adaptée à l'activité physique personnelle des dernières semaines.
- ⇒ Favoriser la diffusion d'informations en visio-conférences et concevoir une préparation physique spéciale « post-confinement » (plateforme spécifique...) adaptées aux différentes techniques chorégraphiques et circassiennes en lien avec les différents outils existants et développés par les écoles supérieures, les lieux de formation, les compagnies, les lieux ressources ou les artistes dans une dynamique de mutualisation.

### Un deuxième objectif : la préservation de la santé

- ⇒ Points de vigilance à avoir :
  - Sur la prise de médicaments en période de pandémie : ne prendre aucun antalgique type AINS (anti inflammatoire non stéroïdien), et limiter l'usage du paracétamol pouvant masquer une fièvre
  - Sur le plan cardiaque : il est possible que la Covid-19 ait touché le cœur et créé une inflammation. La présence de douleurs thoraciques, essoufflement anormal, palpitations ou anomalies de la fréquence cardiaque, malaises ou syncopes, baisses inexplicables des performances devra être recherchée.

C'est pourquoi il est recommandé avant toute reprise d'activité **dans le cadre d'une pratique professionnelle-**

#### 1) Pour les danseurs et circassiens asymptomatiques :

- **une consultation médicale** (avec évaluation psychologique aidée si nécessaire par un psychologue) + **électrocardiogramme de repos chez un médecin généraliste ou médecin du sport**. Ce bilan devra être adapté en fonction du degré d'activité pendant la phase de confinement et des spécificités de la discipline artistique. Une échographie cardiaque et/ou une épreuve d'effort avec mesure de saturation en oxygène pourront être réalisées en première intention uniquement si celles-ci faisaient partie du bilan prévu dans le cadre de la pratique.

#### 2) Pour les danseurs et circassiens ayant présenté **une symptomatologie suspecte d'une atteinte par la covid-19** (confirmée ou non), le bilan médical devra être complété par une **consultation en cardiologie** du sport :

- une échographie cardiaque ;

- une épreuve d'effort avec mesure de la saturation et éventuellement un Holter ECG à l'entraînement ;
- une IRM cardiaque à la demande du cardiologue en fonction des résultats des premiers examens.

Pour tous, une **reprise progressive en durée et intensité est recommandée** afin de réadapter progressivement le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, cardiaque, tendino-musculaire ou articulaire.

Pour tous il est également recommandé d'être vigilants :

- Sur le plan nutritionnel : une nutrition déséquilibrée accentuant les risques de blessure ;
  - Sur le respect des règles d'hygiène : sommeil, addictions... ;
  - Sur la prise en compte de tout symptôme anormal : douleur thoracique, palpitation, malaise à l'effort, essoufflement anormal, symptômes COVID-19 (rappel de l'absence de pratique en état de fièvre) ;
- ⇒ Des séances de mentalisation chorégraphique peuvent être pratiquées (séances qui permettent, via l'équivalence neuro-fonctionnelle entre imagerie motrice et exécution réelle, de travailler une gestuelle tout en s'économisant physiquement).

### 3. Rappel des moyens matériels et mise en place des conditions sanitaires à la réouverture des lieux de répétitions

Il est recommandé de désigner un référent Covid-19 au sein de la structure ou compagnie, chargé de relayer les mesures prises auprès de l'ensemble des personnes concernées et d'être le destinataire privilégié de tous les retours d'expérience. Il doit être identifier le mieux possible par l'ensemble des équipes. Ses disponibilités et les moyens de le contacter doivent être connus de tous.

En s'appuyant sur le protocole national évoqué ci-dessus :

- **Afficher** le rappel des gestes barrières et la liste des symptômes Covid-19 aux principaux points de passage du lieu d'entraînement ou de répétition ainsi que le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau ;
  - Mettre à disposition **solution hydro alcoolique, lingettes virucides et masques** ;
  - Mettre en **conformité les points d'eau** (et savon) + serviette en papier à usage unique ;
  - **Maintenir en position ouverte de toutes les portes / ouvertures** (pour éviter de toucher les points de contact) dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité ;
  - Prévoir **le renforcement des temps de nettoyage / désinfection** et la diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, barres de danse, miroirs, tapis, sols, éléments de scénographies avec lesquels les salariés peuvent être en contact ...) ;
- Prévoir **l'aération des espaces** (15 minutes au moins après chaque utilisation et au minimum toutes les 3h) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre : faire vérifier les VMC et aérations. Pour l'utilisation de la climatisation, se référer à la fiche du ministère des Solidarités et de la santé sur le sujet accessible en cliquant sur le lien : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-aeration-ventilation-climatisation.pdf>.

- Prévoir dans la planification d'occupation des **espaces des créneaux de nettoyage / désinfection** (à intégrer entre les répétitions) ; prévoir les plans de prévention nécessaires avec les prestataires le cas échéant ;
- En l'état actuel des recommandations nationales **l'ouverture des vestiaires (et des douches) collectifs est déconseillée**. En cas de nécessité, il sera nécessaire d'adapter les vestiaires et/ou les espaces pour se changer :
  - o Espaces individuels ou, à défaut, distance de sécurité d'au moins 1m à matérialiser (sol, mur) ;
  - o Limiter l'accès à une seule personne à la fois si la pièce ne permet pas de respecter les 4m<sup>2</sup> d'espace individuel et ne comprend qu'une seule porte ;
  - o Remplacer les bancs par des chaises ;
  - o Prévoir des sacs pour les vêtements personnels sales, chacun étant responsable du nettoyage de ses vêtements ;
  - o Préconiser le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire, à défaut de point d'eau utilisation de gel hydro-alcoolique ;
  - o Protocole de nettoyage – désinfection régulier après chaque utilisation (entre les créneaux d'occupation des vestiaires) à prévoir, communiquer et afficher ;
  - o Si utilisation des douches nécessaire nettoyage / désinfection entre chaque passage
- Contrôler et limiter les accès dans les **ascenseurs** ou dans les espaces et couloirs de moins d'un mètre de large pour limiter les flux et les croisements ;
- Prévoir **un sens de circulation** dans les espaces et les couloirs pour limiter les croisements de flux.

#### **Le dépistage / la prise de température**

- L'employeur ne peut imposer un dépistage systématique ; (cf guide d'aide à la reprise des activités artistiques et le protocole national évoqué ci-dessus)

- En vertu de l'article L.4122-1 du Code du travail, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

- **Par ailleurs, chaque salarié est responsable de sa santé** et de celle de ceux qu'il côtoie. Si cette pratique ne saurait être imposée, **il est souhaitable que chaque salarié prenne sa température tous les matins** et ne se rende pas sur son lieu de répétition si sa température est supérieure à 38° ou s'il manifeste le moindre symptôme potentiellement révélateur de Covid-19 (maux de tête, toux, gêne respiratoire, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat, engelure ou autre manifestation cutanée), ou si il existe une suspicion d'un cas chez un proche avec qui le salarié aurait pu être en contact. Dans ces cas il est recommandé qu'il contacte son médecin traitant.

⇒ **Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces sauf lors de l'exercice d'une pratique artistique (cf infra étape 2) :**

- ⇒ **Appliquer les gestes barrière adaptés à l'activité des secteurs chorégraphique et circassien**
- **Etablir, communiquer et faire respecter** les règles de distanciation physique et lors qu'elles ne sont pas applicables porter les équipements de protections individuelles nécessaires ; **Port du masque à l'arrivée dans le lieu de travail et dans les espaces communs et jusqu'au début de la**

**répétition ou de l'entraînement et port du masque à nouveau après dans les parties communes et avant de quitter le lieu de travail ;**

- **Se laver les mains avant et après chaque utilisation** des studios, du sol, du matériel et des agrès ;
- **Changer de tenue et de serviette tous les jours** (lavage des tenues et serviettes 30 minutes minimum à 60°C) ;
- **Prévoir un kit individuel à renouveler tous les jours** comprenant : une gourde remplie ou bouteille d'eau, un sac pour les chaussures et vêtements portés à l'extérieur, ainsi que plusieurs serviettes pour la protection des surfaces (en particulier le sol et les agrès) en contact avec le corps ;
- Être particulièrement **vigilant aux symptômes et alertes**, si nécessaire se référer au plan national de déconfinement (voir dans liens et ressources) ;
- **Limiter la présence dans les locaux hors des temps d'activité** ;
- Prévoir **d'aérer les locaux au moins 15 minutes après chaque utilisation**.

## Étape 2 mettre en œuvre la reprise d'activité

### 1-- Sécuriser la pratique artistique-

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques **dont la nature même ne le permet pas**.

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter **cette exemption de certains gestes barrières aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique**.

**Le port du masque n'est pas obligatoire lors de l'exercice de pratiques artistiques. Les artistes pourront cependant en porter un.**

Toutefois, à l'heure actuelle, aucun masque n'est complètement adapté dans le cas de la pratique physique intensive (perte d'efficacité de filtration, réduction de la tolérance à l'effort, ...). Les artistes travaillant avec masque bénéficieront d'un temps de pause de 15 minutes toutes les 45 minutes. Il est recommandé de réaliser une hygiène des mains avant la mise en place du masque et après son retrait.

**De même la question de la « distanciation physique » est au cœur de l'activité des secteurs chorégraphique et du cirque.**

La particularité professionnelle de ces secteurs rend difficile, si ce n'est impossible, **le respect de la distanciation physique** : le contact physique entre individus est en effet inhérent à la pratique chorégraphique et à la pratique circassienne.

Là encore, les questions se posent à deux niveaux :

- Celui de la reprise de la pratique avec un maximum de sécurité
- Celui de la confiance, à renouer étape par étape

**La dispense des règles de distanciation physique doit être réservée aux cas où le contact humain est inhérent à la pratique artistique cela doit s'apprécier au cas par cas (exemples pratiques en contacts, porté, contact improvisation, adage, pas de deux ou duo)**

L'organisateur concerné, doit apprécier la situation avec prudence en adaptant les mesures en fonction de l'évolution de l'état sanitaire. En tout état de cause il doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus.

#### Points de vigilance à l'attention des artistes pour la pratique artistique

Afin de prévenir **les risques de blessures** (qui sont majorés dans les semaines suivant la reprise) :

- **Reprendre très progressivement** (effort physique modéré salubre pour le système immunitaire, minimiser le déconditionnement cardio et musculo-squelettique pour limiter l'incidence des blessures)
- **Retrouver son rythme biologique**
- Trouver son équilibre entre la pratique artistique, le reconditionnement cardio et les diverses autres pratiques somatiques

Concernant **les compagnies indépendantes**, la reprise d'activité doit se penser dans une **co-construction entre les besoins des équipes artistiques, techniques, administratives et métiers auxiliaires associées au projet et le protocole sanitaire des lieux d'accueil**. Il est recommandé aux compagnies d'élaborer un protocole spécifique adapté au projet complété à chaque changement de résidence par celui du lieu d'accueil.

## 2- Repenser l'organisation du travail

Les répétitions sont des moments de croisements et d'échanges. Il peut donc être pertinent de **limiter ces croisements** :

- En favorisant un **processus pédagogique et d'acquisition de compétences** qui alternent présentiel et formation à distance ;
- En privilégiant la **visio-conférence**, pour le travail préparatoire, ou tout ce qui ne nécessite pas absolument une présence au plateau, et notamment : les échanges avec les collaborateurs artistiques et les échanges préalables avec les interprètes ;
- En réduisant, quand cela est possible, le nombre de personnes présentes par répétition. Il peut être pertinent d'identifier une **équipe resserrée ou « équipe fixe »**, qui ne travaille que sur le projet en question et qui n'est donc pas en contact proche avec d'autres équipes ;
- En **limitant les personnes présentes dans l'espace de répétition**, en tant qu'observatrices. Dans cette perspective, la captation en direct des répétitions, qui peuvent être vues en visio-conférence de chez soi ou dans une autre salle du lieu de répétition, est à envisager. Si des personnes doivent être présentes dans la salle de répétition, elles doivent être réparties de

façon à laisser une distance d'au moins d'1 m entre elles. Le port du masque est obligatoire pour ces personnes.

- Pour les techniciens, privilégier la mise en place **d'équipes fixes**. Dans le cas de binôme par exemple, ces binômes n'ont pas vocation à changer constamment.

Pour l'Île-de-France et les grandes agglomérations notamment, il pourra également être pertinent de veiller à ce que les **horaires de début et de fin des répétitions** ne correspondent pas aux heures de pointe des transports publics.

Certains interprètes peuvent être des **personnes considérées comme personnes vulnérables**, soit en raison de pathologies, soit en raison de leur âge. **Tout en respectant le secret médical**, il est recommandé de porter une vigilance particulière à leur situation, et, dans un dialogue étroit avec chacun d'entre eux, de définir les mesures à envisager. Il pourra ainsi être pertinent, quand cela est possible, de privilégier avec eux les répétitions individuelles ou en effectif très resserré. **L'employeur informe l'ensemble des salariés des critères définissant les personnes vulnérables (HAS) et les incitera à consulter leur médecin traitant. Le médecin du travail peut être sollicité à l'initiative du salarié ou de l'employeur.**

En conséquence, **le planning de répétitions** devra être minutieusement établi, et prendre en compte l'ensemble de ces contraintes. Il pourra parfois **imposer des temps de répétition plus longs** que hors période d'urgence sanitaire, ce qui devra être anticipé. En tout état de cause, ce planning devra être scrupuleusement respecté par chacun.

### 3 - Définition de l'espace de répétition

#### A- En lieux clos

Il est recommandé que les répétitions se déroulent dans des lieux vastes, qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition devra, autant que possible, être compatible avec le respect de la distanciation physique. De même **l'espace de répétition devra respecter une distance de 4m2 par personne** (cette mesure est à augmenter proportionnellement à l'intensité de la pratique et à la vitesse du mouvement).

il est recommandé de se référer au protocole national évoqué ci-dessus pour calculer **les jauges maximales en intégrant dans la définition de celles-ci l'ensemble des membres de l'équipe artistique, technique et d'encadrement**. Les personnes qui doivent assister aux répétitions mais ne sont pas actives dans le studio (ou sur scène) peuvent les suivre depuis une autre pièce en visioconférence.

Il est nécessaire de limiter au maximum les contacts physiques entre les participants, notamment au moment de leur arrivée, ou de leur départ. Toutes les interactions non nécessaires sont à éviter.

Chaque personne doit se **laver les mains** au début et à la fin de chaque séance de répétition, ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique. **Chaque personne doit également se laver les mains avant et après chaque utilisation du sol, du matériel et des agrès.**

Il est préférable de déposer un minimum **d'affaires personnelles** au sein de l'espace de répétition. Si les salariés n'ont pas besoin de se changer et en l'absence de vestiaire, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.

L'espace de répétition doit être aéré ou ventilé régulièrement pendant 15 minutes.

## B- En espace ouvert

Les règles de définition d'espace de répétition et de calcul de jauge maximale s'appliquent également en espace ouvert. L'activité professionnelle est possible en respectant des distances physiques *a minima* de 4m<sup>2</sup> (et en tenant compte du sens du vent qui accélère la diffusion de gouttelettes).

L'espace de répétition doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les salariés d'une part (cf ci-dessous), mais aussi **entre les salariés et le public potentiel** d'autre part. Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation.

En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance de sécurité recommandée.

### 4 - Déroulement des répétitions

#### • Pour les danseurs, circassiens (et chorégraphes ou metteurs en scène) :

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'espace de travail

Les danseurs et circassiens sont dispensés de l'obligation du port du masque et du respect des règles de la distanciation physique uniquement pour les besoins de leur pratique artistique

#### • Pour les techniciens

- Les distances entre les techniciens ne peuvent être inférieures à **1m**, entre les techniciens et les danseurs ou circassiens en entraînement ou répétitions **il est recommandé d'augmenter ces distances et à minima de les doubler.**
- **Le port du masque est obligatoire**
- **Les manipulations à plusieurs doivent être réduites au maximum** en nombre de salariés et en durée. Si elles sont absolument nécessaires, elles seront découpées en séquences courtes afin de minimiser le temps pendant lequel la distanciation ne peut être respectée. Mieux vaut augmenter le temps alloué aux différentes tâches que les effectifs, tout en veillant à ne pas augmenter les autres risques (port seul de charges lourdes, etc.)
- Il sera possible d'attribuer des **zones d'interventions** aux équipes afin d'éviter les croisements, en partageant le plateau d'une manière cohérente avec les opérations à effectuer.
- **Le lavage des mains** doit avoir lieu toutes les heures ainsi qu'en cas de doute sur une manipulation, avec du savon (ou à défaut, avec du gel hydroalcoolique). Il est recommandé de prévoir de mettre des essuie-mains à usage unique à disposition. Les gants de manutention sont strictement personnels et un lavage des mains doit être effectué avant de mettre les gants après les avoir ôtés.
- Le **matériel manutentionné** (projecteur, petit matériel câbles, ponts...) et rangé par un salarié devra, dans la mesure du possible, rester stocké 24h avant d'être réutilisé, ce qui demande de faire apparaître la mention du jour où ils ont été manutentionnés pour la dernière fois. Par ailleurs les matériels manipulés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage désinfection après chaque manipulation.

- Mieux vaut privilégier, quand cela est possible, des **poignées ou sangles personnelles** qui ne sont pas échangées avant d'avoir été nettoyées. Il en est de même pour les éventuels outils utilisés, qui devront pouvoir être identifiés.

### **Maquillage, coiffure essayage et habillement**

Il est recommandé que les danseurs et circassiens disposent, si nécessaire, **d'un kit personnel pour se maquiller et se coiffer seuls. Le port du masque, visière, sur-blouse et gants est obligatoire pour les salariés rentrant en contact physique avec une autre personne.**

**Il est recommandé de ne pas procéder à l'habillement des danseurs et circassiens**, sauf quand cela est indispensable. Dans ce cas, **danseur et circassien comme habilleur devront porter un masque**, comme dans le cas d'essayages ou de retouches.

Pour les questions relevant de l'entretien des vêtements et costumes, des informations sont consultables sur ce lien : [http://www.cttn-iren.com/document/COVID-19\\_NOTE\\_INFO\\_BLANCHISSERIE\\_070420.pdf](http://www.cttn-iren.com/document/COVID-19_NOTE_INFO_BLANCHISSERIE_070420.pdf)

### **Sonorisation**

L'utilisation de **micros à main** est soumise à un nettoyage / désinfection avant de changer de mains. Une protection adéquate (bonnette par exemple) à usage unique et traitée dans le cadre d'un protocole de gestion des déchets pourra également être placée sur l'embout.

Dans le cas d'utilisation de **micro HF** sur le corps, au vu des nettoyages nécessaires pour assurer la désinfection du matériel (capsules, câbles), une mise en quarantaine du matériel est nécessaire avant réutilisation par un autre artiste. L'équipement des artistes est assuré par un technicien qui porte un masque et des gants à usage unique pour chaque manipulation, il est suivi immédiatement par un lavage des mains. Lorsque c'est possible, l'artiste peut également s'équiper sous la supervision d'un technicien portant un masque.

Il est recommandé une hygiène des mains avant et après chaque manipulation du micro.

### **Accessoires**

Si des **accessoires** doivent être transmis d'un interprète à un autre durant une répétition, les interprètes se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydro-alcoolique **avant et après la répétition de la séquence.**

Il sera porté un soin particulier au nettoyage / désinfection des accessoires lorsque ceux-ci changent de main et sont utilisés par **plusieurs personnes** (nettoyage en coulisses avec les produits à disposition et au début des reprises de séquences pendant les répétitions). Il est recommandé de réaliser un nettoyage / désinfection des accessoires et du matériel après chaque utilisation et au minimum une fois par jour.

Il est recommandé de préciser les différentes étapes d'utilisation d'un accessoire :

- Mise à disposition du matériel
- Modalités d'utilisation
- Modalités de retour

- Modalités de nettoyage / désinfection
- Modalités de stockage et rangement

## Sol

**Le travail au sol** est un élément régulier de l'activité des danseurs et des circassiens dans le cadre de l'entraînement, des répétitions et des créations. **La journée d'activité d'un artiste chorégraphique quelle que soit son esthétique** débute ainsi souvent par une série d'étirements et/ou un travail postural au sol. Cette relation au sol se poursuivra pendant tout l'échauffement et pendant les répétitions. Elle est également présente dans **l'activité des circassiens pour leur entraînement ou répétitions notamment pour ceux spécialisés dans les acrobaties** avec des appuis répétés sur les mains, le dos, la tête pour réaliser différentes figures statiques ou dynamiques.

Pour l'ensemble de ces raisons **le nettoyage / désinfection du sol devra être effectué avec un soin particulier plusieurs fois par jour** et tout spécialement après chaque changement d'équipe. Il est également recommandé **quand l'activité le permet** de demander à chaque membre de l'équipe d'utiliser **une serviette personnelle** (à renouveler tous les jours) pour le contact avec le sol.

## 6 - Restauration des salariés, locaux sociaux, espaces de pause, convivialité

**Durant les repas, la distanciation physique devra être respectée** : chacun devra être distant d'au moins 1m de tous ses voisins. Et sans face-à-face, les chaises seront préalablement installées en quinconce.

Il convient de se **laver les mains avant et après les repas**.

Dans les cas où des cuisines sont mises à disposition des salariés, chacun sera plutôt invité à apporter son repas et à utiliser (et laver) sa vaisselle personnelle. A défaut, il pourra être préférable de proposer des plateaux repas. **Les tables doivent être désinfectées avant et après chaque utilisation**. Il convient de préciser la gestion des flux, les modalités de stockage des repas (réfrigérateur, armoire...) et des outils utilisables sur place (machines à café, micro-onde...) et leur nettoyage/désinfection.

## 7 - Unités épidémiologiques

Dans certains cas, et plus fréquemment dans certaines disciplines, cirque notamment, **le travail artistique est souvent lié à la vie personnelle des artistes ou à des modes de vie collectifs**. Les artistes issus d'un même foyer ou unité de vie (couple, famille, notamment) constituent une unité épidémiologique qui rend possible des interactions plus importantes.

**Il est cependant nécessaire de rappeler, que les règles sanitaires entre les membres d'une même unité épidémiologique et les autres salariés doivent être parfaitement respectées.**

Pour ces situations, se rapporter au Guide pour l'identification et l'investigation de situation de cas groupés de COVID 19 pages 26 et 27 ainsi qu'au Plan national de déconfinement page 16.

## Liens et ressources de référence

Pour vos structures, équipes artistiques les DRAC et les autres services de l'Etat seront les interlocuteurs privilégiés pour accompagner votre reprise d'activités et appliquer les consignes déclinées localement.

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

*Les avis du Haut Conseil de la santé publique, notamment :*

- celui du 24 avril 2020, relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
- celui du 31 mai 2020, Coronavirus SARS-CoV-2 : recommandations relatives à la reprise de l'activité physique et sportive <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=846>
- celui du 23 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port du masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid 19

Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise\\_\\_31\\_aout\\_2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise__31_aout_2020.pdf)

Site d'information et accompagnement du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Site d'information du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site d'information de la Direction générale des entreprises : <https://www.entreprises.gouv.fr/>

Point sur la situation du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/>

Agences régionales de Santé (ARS) : <https://www.ars.sante.fr/>

INRS - Covid 19 et entreprise – FAQ : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

INRS – Dossier « Covid 16 et prévention en entreprise » : <http://www.inrs.fr/risques/covid19/ce-qu-il-faut-retenir.html>

INRS – Dossier « Télétravail en situation exceptionnelle » : <http://www.inrs.fr/risques/teletravail-situation-exceptionnelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>

INRS - ressources lavages des mains :

Animation vidéo : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>

Affiches : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20576>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20743>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20843>

INRS - ressources masques :

FAQ : [www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html](http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html)

Affiches : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20760><http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20760>

INRS – Dossier « Dans quelles conditions le salarié peut-il exercer son droit de retrait » :  
<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-retrait.html>

INRS – Dossier « reprise d'activité » : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Site d'information du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Conseils aux voyageurs : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Site web du Centre médical de la Bourse (CMB) – nombreuses fiches spécifiques en ligne : [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)

CMB – Outil ODALIE2 d'évaluation des risques : [http://www.cmb-sante.fr/outil-d'aide-a-la-realisation-de-votre-document-unique-d-evaluation-des-risques-professionnels-odalie-evolue-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1226.html](http://www.cmb-sante.fr/outil-d'aide-a-la-realisation-de-votre-document-unique-d-evaluation-des-risques-professionnels-odalie-evolue-actualites_241_242_1086_1226.html)

CMB – Information Coronavirus : [http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-dernieres-informations-au-01-03-2020-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1273.html](http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-dernieres-informations-au-01-03-2020-actualites_241_242_1086_1273.html)

CMB – Recommandations Coronavirus : [http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-recommandations-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1271.html](http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-recommandations-actualites_241_242_1086_1271.html)

## Composition du groupe de réflexion / CND – réunion 28 avril et 6 mai

Cédric **Andrieux**, Directeur des études chorégraphiques, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Dr Xavière **Barreau**, Médecin de la danse à l'Opéra national de Paris et Médecin du sport à l'Insep

Christian **Bechon**, Directeur du Pôle santé Bergère, Groupe Audiens

Dr Thierry **Boulanger**, Médecin au CMB Santé au travail

Aïcha **Delahaye**, CMB Santé au travail

Corinne **Gaillard**, Directrice de La Place de la danse

Sylvain **Groud**, Directeur du Ballet du Nord CCN de Roubaix

Julie **Guibert**, Directrice artistique du Ballet de l'Opéra national de Lyon

Claire **Guillemain** Directrice du CMB Santé au travail

Yann **Hilaire**, Ergonome au CMB Santé au travail

Yves **Kordian**, Directeur délégué du Malandain Ballet Biarritz

Thérèse **Lafortune**, Déléguée générale du Ballet de l'Opéra national de Lyon

Virginie **Jortay**, Directrice de l'École supérieure (Ensac) et Insertion professionnelle (CIP) au Centre national des arts du cirque

Dr Aurélie **Juret**, Médecin du sport, Malandain Ballet Biarritz

Philippe **Le Gal**, Président Territoires de cirque, directeur du Carré Magique à Lannion

Dr Audrey **Lucero**, Médecin du sport, Ballet de l'Opéra national de Bordeaux

David **Mati**, Délégué adjoint / Délégation à la danse / DGCA

Frédéric **Pérouchine** secrétaire général de l'ACCN (Association des Centres chorégraphiques nationaux) et de l'A-CDCN (Association des Centres de développement chorégraphique nationaux)

Delphine **Poueymidanet**, Secrétaire générale, Territoires de cirque

Emmanuelle **Queyroy**, Adjointe à la directrice, Département ressources professionnelles CND

Eric **Quilleré**, Directeur de la danse, Opéra national de Bordeaux

Alain **Reynaud**, directeur de La Cascade, Pôle National Cirque à Bourg-Saint-Andéol

Catherine **Tsekenis**, Directrice Générale CND

Nina **Vallon**, chorégraphe, As soon as possible membre du groupe Danse, Syndéac

Agnès **Wasserman**, Directrice du Département ressources professionnelles CND